

T A R I F,

COLLECTION
LES PETITS GUIDES DES ARCHIVES

CONTENANT LA DISTRIBUTION DES CLASSES, ET LE REGLEMENT DES TAXES DE LA CAPITATION GENERALE DE TOUS LES HABITANS DE LA PROVINCE DE BRETAGNE.

PRESENTE' DANS L'ASSISE DES ETATS DES PAYS
& Duché de Bretagne, tenus à Vannes l'An mil sept cens trois; pour parvenir à l'Imposition de la Somme de Deux Millions de livres, accordée par Messieurs des Etats, & acceptée par Sa Majesté : & de celle de Cent Millions de livres, pour les Frais du Recouvrement.



CONTRIBUTIONS, IMPÔTS ET TAXES
DÉCOUVREZ LES
ARCHIVES FISCALES



www.archives.rennes.fr

SOMMAIRE

POURQUOI CE GUIDE ?

| | |
|--|-----------|
| POURQUOI CE GUIDE ? | 3 |
| Aux sources de la fiscalité | 3 |
| PARTIE 1 : L'ANCIEN RÉGIME | 4 |
| Éléments de contexte | 4 |
| Différents types d'impôts et de taxes | 5 |
| Focus : la capitation | 10 |
| PARTIE 2 : DE LA RÉVOLUTION À 1959 | 12 |
| Éléments de contexte | 12 |
| Différents types d'impôts et de taxes | 13 |
| Focus : l'octroi | 18 |
| PARTIE 3 : DE 1959 À NOS JOURS | 22 |
| L'évolution de la fiscalité locale depuis 1959 | 22 |
| L'évolution de la production des sources fiscales | 27 |
| Focus sur les archives privées : une autre source sur la fiscalité rennaise | 30 |

Les documents fiscaux ne sont pas aisés à appréhender du fait de leur variété, de leur masse et de leur complexité. Ce petit guide vous propose un tour d'horizon des documents fiscaux conservés aux Archives de Rennes, de l'Ancien Régime à nos jours. Loin d'être exhaustif, il a pour but de vous présenter le contexte de production des documents et les informations que vous pourrez y trouver, de vous familiariser avec leur vocabulaire spécifique et d'en comprendre l'intérêt sociologique, économique ou encore géographique.

■ AUX SOURCES DE LA FISCALITÉ

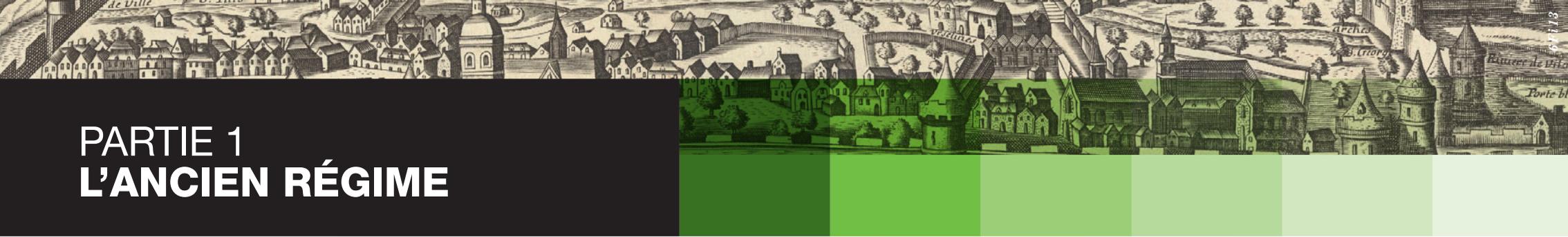
Les sources fiscales recouvrent l'ensemble des documents publics et privés produits pour la gestion de l'imposition sur les biens, les marchandises, les personnes physiques ou morales. Selon la nature de ces biens et du percepteur du produit des collectes, vous trouverez dans les fonds de l'administration une large palette de documents fiscaux susceptibles de vous intéresser. Certains sont conservés aux Archives nationales ou départementales (impositions de l'État, ecclésiastiques ou seigneuriales), d'autres aux Archives municipales.

Le calcul de l'impôt est réalisé à partir de l'assiette. Cette valeur provient, soit des revenus de l'exploitation des biens, soit de la valeur des biens (patrimoine), soit de la consommation.

Ce guide est composé de trois parties, périodes chronologiques qui correspondent à des systèmes fiscaux cohérents dans leur ensemble, tant dans leur fonctionnement que dans la production documentaire qu'ils ont générée : du XV^e siècle à la Révolution, puis de la Révolution jusqu'en 1959, et enfin de 1959 à nos jours. Deux césures marquent l'évolution de la fiscalité locale et expliquent ce découpage chronologique : la Révolution, qui met fin au système fiscal de l'Ancien Régime, et la réforme de 1959, qui modifie en profondeur la fiscalité en France.

LE SAVIEZ VOUS ?

L'impôt est un versement obligatoire et sans contrepartie aux administrations publiques. Il sert à financer les dépenses publiques et peut constituer un moyen de régulation de l'activité économique.



PARTIE 1 L'ANCIEN RÉGIME

II ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Trois types de fiscalités cohabitent alors : la fiscalité ducale (puis royale, après 1532 et le rattachement de la Bretagne à la France), la fiscalité provinciale et la fiscalité municipale. Chacune dispose de sa propre administration.

Rennes rénove sa première enceinte au XII^e siècle et se dote de nouvelles murailles entre 1420 et 1476. La construction et l'entretien de ces fortifications entraînent de lourdes dépenses : coût de la main d'œuvre et des matériaux, indemnisation des propriétaires expropriés, etc. Afin de trouver des recettes, de nombreux impôts sont créés à la fin du XV^e siècle : devoir de cloison, billot, apêtissage des vins... C'est la nécessité de gérer ces revenus financiers qui entraîne le développement de l'administration municipale, que l'on appelle alors "communauté de ville", avec la création de l'office de "miseurs". Les miseurs délèguent à des "fermiers" la perception des différents impôts, puis gèrent les recettes perçues.

À partir de 1595, l'endettement de la communauté de ville entraîne la création de nouveaux impôts.

Au XVIII^e siècle, après l'incendie de 1720, la communauté de ville doit faire face à des dépenses importantes pour la construction de l'hôtel de ville, l'achat de terrains et le pavement des rues. De nouveau endettée, elle doit contracter plusieurs emprunts. La situation financière s'améliore après 1776. C'est aussi au XVIII^e siècle que se renforce la fiscalité royale, pour faire face notamment aux dépenses liées aux guerres avec l'étranger.

Dès 1788, la question de l'égalité devant l'impôt surgit, la bourgeoisie souhaite la révision de la répartition. Des incidents éclatent. Les privilèges sont abolis par l'Assemblée constituante le 4 août 1789 sous la présidence de Le Cha-

POUR BIEN COMPRENDRE

Chaque année, le duc de Bretagne nomme un miseur pour la communauté de ville. Celui-ci reçoit les deniers et exécute les dépenses (fortifications, douves, artillerie, banquets). Le miseur tient les comptes de la ville : les dépenses (mises) y sont détaillées, ainsi que les recettes (charges) qui proviennent principalement de la fiscalité. Il dirige également les travaux en se déplaçant sur les chantiers de construction de bâtiments publics. Le miseur choisi est le plus souvent un bourgeois : il doit être solvable puisque c'est lui qui avance les sommes dépensées !

pelier, député du tiers breton. Les états provinciaux sont officiellement supprimés le 5 novembre 1789. Le décret du 14 décembre 1789 attribue alors aux municipalités l'essentiel des compétences des intendances : confection des rôles (listes de contribuables) et recouvrement des impôts.

II DIFFÉRENTS TYPES D'IMPÔTS ET DE TAXES

L'Ancien Régime connaît une multitude d'impôts, de taxes, de redevances et droits divers. La Bretagne jouit toutefois d'importants privilèges fiscaux : elle n'est soumise ni à la taille, ni aux aides ni à la gabelle comme le reste du royaume. Aux Archives de Rennes, l'ensemble des documents fiscaux de cette période sont conservés dans la série CC, incontournable pour faire l'histoire des contributions d'Ancien Régime. S'y trouvent à la fois les documents liés à l'existence d'impôts et ceux octroyant des exemptions (privilèges).

Sont présentés ci-dessous les impôts issus de la fiscalité municipale d'une part, et de la fiscalité ducale puis royale d'autre part. Peu de documents liés à la fiscalité provinciale sont conservés aux Archives municipales ; ils se trouvent pour la plupart aux Archives départementales.

Fiscalité municipale

Les revenus municipaux se répartissent entre fermes patrimoniales, d'abord concédées par les ducs puis considérées avec le temps comme propriété de la ville, et fermes d'octroi, régulièrement renouvelées par le roi.

- **Les fermes patrimoniales** (cotes CC 603-607) portent le nom des marchandises imposées : devoir de la cloison des vins, de la cloison des draps, de la cloison de la mercerie, ferme des pavages, apêtissage des vins, ferme de la cuiraterie, ferme du marché à "l'avoire" (bétail). Le terme "cloison" fait référence à leur destination première : la construction et l'entretien des fortifications. Le premier devoir de cloison a été concédé en 1382 par le duc de Bretagne Jean IV.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Contrairement à la fiscalité royale, qui porte aussi sur les revenus des personnes, la fiscalité municipale ne porte que sur les marchandises.

PARTIE 1 L'ANCIEN RÉGIME

• **Les fermes d'octroi** (CC 608-613) désignent le montant de l'impôt perçu par pipe (mesure de capacité) de vin ou de cidre entrée en ville (trantain sou, créé en 1464 ; dizain sou, 1485 ; vingtain sou, 1487) ou vendue au détail (quarantain et cinquain sou, 1485).

D'autres impôts sont créés pour des besoins spécifiques. Le sou par pot par exemple, instauré à la fin du XVI^e siècle, dont les revenus doivent être employés à la nourriture des pauvres ; ou encore le sou et liard par pot, créé en 1601, dont deux tiers des revenus sont affectés à la construction du parlement (la première pierre est posée en 1618), le tiers restant étant réservé à l'entretien des bâtiments publics. Une taxe des pauvres, dont on conserve deux registres (1618 et 1629), est par ailleurs levée sur les habitants.

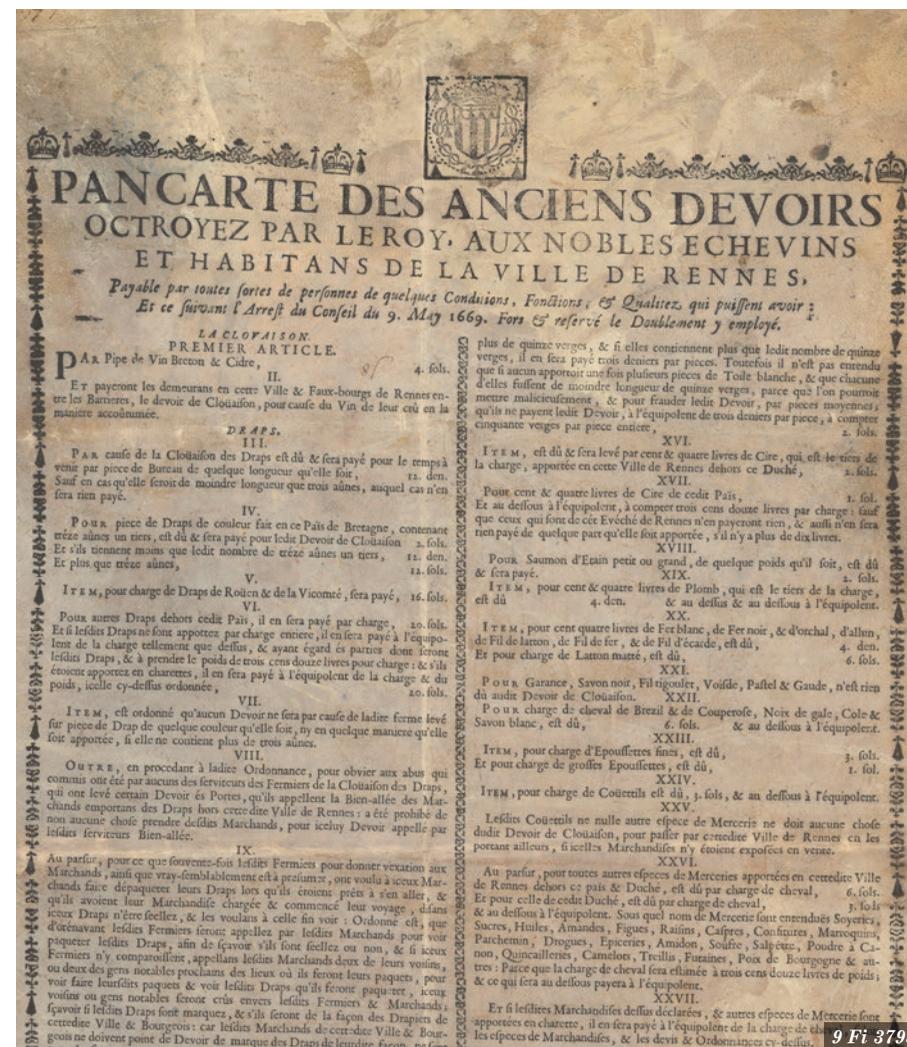
Les documents conservés aux Archives de Rennes reflètent les différentes étapes de la perception de ces impôts :

| ÉTAPES | DOCUMENTS |
|--|---|
| Le duc (puis le roi) concède à la communauté de ville le droit de percevoir l'impôt. | Lettres patentes, ordonnances ducales puis royales, délibérations de la communauté de ville. |
| Les miseurs délèguent la perception des impôts aux fermiers dans une procédure appelée "adjudication" (mise aux enchères). Le fermier qui remporte l'adjudication verse à la communauté de ville la somme pour laquelle il s'est engagé. | Bannie (publicité faite d'une adjudication), procès-verbaux des baillées (enchères), baux conclus entre les fermiers et la communauté de ville. Certains baux sont parfois conservés dans les pièces justificatives des comptes des miseurs (CC 398-461). |
| Le fermier collecte ensuite le produit de l'impôt auprès des contribuables pour se rembourser. | Peu de documents sont conservés pour cette étape. Signalons toutefois des requêtes de contribuables sollicitant la réduction (rabat) des sommes dues, parfois accompagnées de la lettre de diminution accordant à cette demande. |

Les fermes d'octroi entraînent en outre la production de documents spécifiques :

Les pancartes, dont certaines sont imprimées sur parchemin : elles fixent le tarif des droits en fonction des marchandises, essentiellement le vin et le cidre.

Les papiers de marque : relevés, dressés par un marqueur-juré, des boissons entrées en ville et vendues au détail par les taverniers de la ville et des faubourgs. Ils témoignent des échanges commerciaux ainsi que de la consommation des habitants de Rennes.



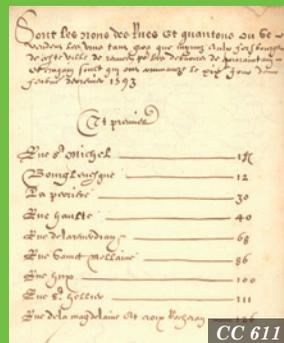
PARTIE 1 L'ANCIEN RÉGIME

REGISTRE DE LA MARQUE DES VINS

Transcription : "Sont les nons des rues et quantons où se vendent les vins tant gros que mynus aux forsbourgs de ceste ville de Rennes po[u]r les debvoirs de quaraintain et cinqain soult qui ont commanzé le XIX^e jour de feubve[r]ie[r] derrenier 1593

Et premier

| | |
|--|---------|
| Rue S[ain]t Michel..... | 1 folio |
| Bourg Levesque | 12 |
| La Perriere | 30 |
| Rue Haulte | 40 |
| Rue de la Reverdiaye | 68 |
| Rue Saint Mellaine..... | 86 |
| Rue Hux..... | 100 |
| Rue S[ain]t Hellier..... | 111 |
| Rue de la Magdelaine et Croix Rocheran | 26" |



CC 611

Fiscalité ducale puis royale

La Bretagne jouit d'importants privilèges fiscaux : les impôts royaux (taille, aides et gabelles) n'y sont pas introduits après la réunion au royaume en 1532. Seuls les impôts issus de la fiscalité ducale continuent d'être perçus dans la province au profit du roi : les fouages, impôt de répartition foncier et roturier, et les impôts et billots, impôts indirects sur les boissons. La communauté de ville est par ailleurs soumise, comme le reste du royaume, à la levée des nouveaux impôts royaux que sont la capitation, le dixième et le vingtième.

- **La capitation** (CC 481-562) est un impôt direct sur les personnes, perçu au profit du roi. Il est instauré en 1695 et supprimé en 1697, avant d'être réintroduit en 1701 pour financer la guerre de Succession d'Espagne. Il est établi sur l'état social ou le revenu présumé des contribuables. C'est un impôt de répartition, ce qui signifie que le montant demandé à Rennes chaque année varie selon les besoins de la monarchie. Les rôles sont une source précieuse pour la recherche (cf. partie suivante, "Focus : la capitation").

- **La capitation du casernement**, indexée sur le montant de la capitation, est destinée au logement des troupes.

- **Le dixième** (CC 563-565) est instauré en 1710. Il est prélevé sur le revenu de toutes les propriétés (revenus fonciers, mobiliers, professions libérales, industrie). Il est supprimé en 1749 par l'édit qui crée le vingtième.

- **Le vingtième** (CC 566-600) est quant à lui prélevé sur les revenus de propriétés (biens-fonds), du commerce et de l'industrie. Il est supprimé en 1782.

Les rôles du dixième et du vingtième, sous forme de liste nominative, sont établis par paroisse et par rue. L'évolution d'une famille peut être retracée du point de vue sociologique (professions exercées), économique (revenus) et géographique (logements successifs).

POUR ALLER PLUS LOIN

Les Archives départementales d'Ille-et-Vilaine et de Loire-Atlantique conservent des documents complémentaires à ceux présents aux Archives de Rennes. Il s'agit de documents relatifs aux taxes et impôts relevant de la fiscalité ducale (puis royale) et provinciale, conservés dans les séries suivantes :

En série A - Actes du pouvoir souverain et domaine royal

En série B - Cours et juridictions (dont Chambre des comptes de Bretagne)

En série C - Administration provinciale (dont rôles de la capitation)



Rôles du vingtième

PARTIE 1

L'ANCIEN RÉGIME

FOCUS : LA CAPITATION

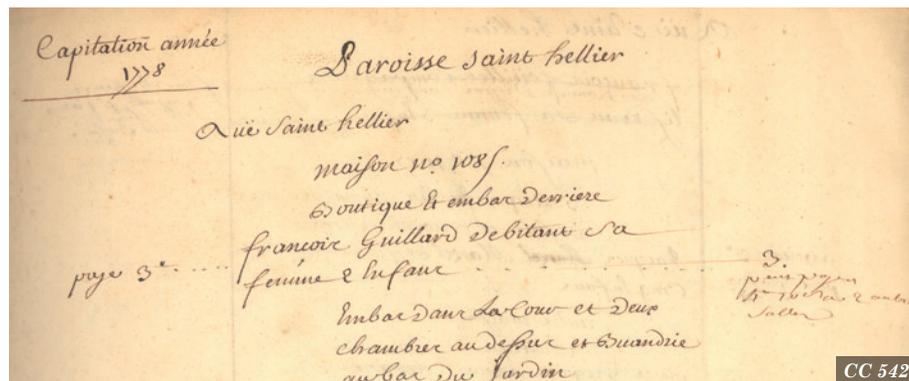
La capitation est un impôt direct issu de la fiscalité royale. Instauré en 1695, il est supprimé en 1697 avant d'être réintroduit en 1701. Les documents conservés aux Archives de Rennes sont essentiellement des registres, appelés "rôles", contenant la liste des contribuables, rue par rue, selon le trajet suivi pour les établir. Ce trajet ne varie pas d'année en année. Il commence le plus souvent rue Saint-Georges pour se terminer rue Hue (actuelle rue de Paris) ou rue de la Quintaine (actuelle rue de Fougères).

Que nous apportent les archives de la capitation ?

Les informations que l'on trouve dans ces registres sont de plusieurs types :

Géographiques : les rôles sont établis par rue (ou par profession au début de la série). Le lieu de résidence (nom de la rue) est la première information mentionnée, accompagnée du nom des personnes qui y résident. Les rôles permettent ainsi de voir naître les rues nouvelles. Certains rôles différencient également les hôtels, les maisons, les baraques, les arrière-cours ou encore les boutiques. Ces indications, couplées à la mention des étages, donnent à voir la ville en élévation.

Socio-économiques : la capitation est un impôt établi sur l'état social ou le revenu présumé des contribuables (les "capités"), qui sont répartis en 22 classes à l'origine. À chaque classe correspond un tarif forfaitaire dont doivent s'acquitter les contribuables



qui en font partie, la classe la plus élevée paye 2000 livres et la dernière 1 livre. La somme payée par le capité pour ses domestiques s'ajoute à celle que lui-même doit pour sa famille et pour sa profession. Le montant de l'impôt perçu permet donc de connaître le niveau de vie de chacun.

Les professions des individus et la composition des foyers (membres de la famille, domestiques, etc.) sont portées dans les rôles, car elles servent à déterminer le montant de l'impôt. Le nombre de domestiques est rarement détaillé sauf quand leur nombre est supérieur à trois. Les registres conservés aux Archives de Rennes ne prennent pas en compte les nobles et membres du parlement, qui sont mentionnés sur des registres séparés. Les pauvres et mendiants sont exemptés. Quelques registres (celui de 1778 par exemple) mentionnent cependant pour mémoire ces populations.

Ces registres nous apprennent qu'au nord de la Vilaine, à l'intérieur des murs, habite une population généralement aisée, tandis que le sud de la Vilaine et les faubourgs sont les domaines des petits officiers, des artisans et des indigents.

De 1725 à 1740, le nom du propriétaire est en général précisé chaque année pour chaque maison.

Les limites de cette source

Même si les rôles de la capitation fournissent un grand nombre de renseignements d'ordre "socio-professionnel", il subsiste des imprécisions concernant le domicile, la situation de famille, la situation professionnelle et financière des foyers. Il faut également préciser qu'il s'agit d'un impôt perçu pour le roi, dont les recettes ne reviennent de ce fait pas à la communauté de ville.

POUR ALLER PLUS LOIN

104 registres de capitation de 1702 à 1790, cotés CC 488 à 562, sont conservés aux Archives de Rennes. Certaines années sont lacunaires, pour d'autres les registres sont en double. Ces rôles ont été numérisés et peuvent être consultés en ligne : www.archives.rennes.fr

Un exemplaire des rôles est également conservé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (série C) et aux Archives départementales de Loire-Atlantique (rôles dressés par la chambre des comptes de Bretagne, également en ligne : archives-numerisees.loire-atlantique.fr).



PARTIE 2 DE LA RÉVOLUTION À 1959

II ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

La Révolution française va totalement transformer le système fiscal français d'Ancien Régime jugé très complexe et inégalitaire. Tous les impôts d'Ancien Régime sont abrogés en 1791 à l'exception des impôts indirects perçus sur l'enregistrement, les douanes et le droit de timbre.

Après des débuts chaotiques, l'administration fiscale, désormais décentralisée, s'organise. En 1795, le Directoire établit des agents nommés pour percevoir les impôts sous la direction du receveur général des impôts directs. En 1798, une agence des contributions directes est créée dans chaque département, chargée de contrôler l'établissement des rôles (listes des contribuables) dressés dans les communes.

De la Première Guerre mondiale à 1959, la **fiscalité directe** connaît une transformation importante. Pour financer l'effort de guerre, l'impôt général sur le revenu* et de nouveaux impôts sont créés par catégories de revenus (revenus fonciers, des bénéfices industriels et agricoles, des traitements et salaires, des pensions et rentes viagères...) qui bouleversent le système fiscal. Les Archives de Rennes ne conservent que quelques listes de contribuables assujettis à l'impôt sur le revenu de 1926 à 1948 (1 G 2118 à 2121).

L'imposition locale connaît également un essor progressif. À partir de 1917, la contribution mobilière et celle des patentes sont supprimées en tant qu'impôts d'État et les recettes sont désormais recouvrées par les communes. De même, en 1948, les deux contributions foncières sont abandonnées comme impôts d'État et affectées exclusivement aux communes et départements.

Parallèlement, la **fiscalité indirecte**, malgré son impopularité, est vite rétablie par le Directoire et devient une part essentielle des recettes publiques. Quant aux octrois, droits exigés aux portes des communes, ils sont rétablis en 1798 et constituent une ressource municipale cruciale.

* Le principe de l'impôt général sur le revenu est introduit dans la loi de finances du 15 juillet 1914. La première année d'imposition est 1916.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le terme de contribution qui s'impose après la Révolution et qui fait référence à une participation civique et consentie, est alors préféré à celui d'impôts.

II DIFFÉRENTS TYPES D'IMPÔTS ET DE TAXES

Contributions directes

Quatre contributions directes, dites "les quatre vieilles", voient le jour entre 1790 et 1798 et fondent le système fiscal français jusqu'en 1959. Les documents d'organisation et d'enregistrement de ces nouveaux impôts sont rassemblés en sous-série 1 G.

- **La contribution foncière** : c'est au début un impôt de répartition pesant sur les revenus des propriétés foncières. La mise en place progressive d'un cadastre couvrant tout le territoire français permet de mieux déterminer la valeur des propriétés. En 1882, une distinction est faite au sein de cette contribution entre l'impôt sur la propriété non bâtie et l'impôt sur la propriété bâtie, celui-ci étant établi sur la valeur locative du bien. Le système par répartition est donc abandonné.
- **La contribution personnelle-mobilière** : le propriétaire est imposé sur la valeur locative de son logement et sur les éléments de son train de vie (chevaux, domestiques).
- **La contribution de la patente** (remplacée par la taxe professionnelle en 1975) : le propriétaire est imposé sur ses bénéfices commerciaux, la valeur locative de ses locaux industriels ou commerciaux (magasin, boutique, atelier).
- **La contribution des portes et fenêtres** : l'occupant du logement est imposé sur le nombre de portes et fenêtres de son habitation, signes de richesse. D'un faible rapport, elle est supprimée en 1926 par la loi Niveaux.

POUR BIEN COMPRENDRE

Mise à part la patente, la majorité des recettes fiscales de ces contributions ne dépendent pas de l'évolution de l'activité économique car elles sont dites "de répartition" : chaque année, le parlement décide quel sera le montant de l'impôt, ensuite réparti entre les départements, les arrondissements et les communes par des commissions de répartiteurs. Le recouvrement des contributions directes est mis en adjudication au niveau de chaque commune. Le résultat de l'adjudication désigne le receveur qui doit reverser le montant de ses perceptions après déduction des remises qui lui sont accordées.

PARTIE 2 DE LA RÉVOLUTION À 1959



DÉPARTEMENT de l'Ille et Vilaine N° 1. MATRICE GÉNÉRALE des CONTRIBUTIONS FONCIÈRE, PERSONNELLE-MOBILIÈRE ET DES PORTES ET FENÊTRES POUR LES ANNÉES 1845, 1846, 1847 et 1848. COMMUNE de Rennes (ville). POPULATION : 32107 habitants.

| CONTRIBUTION FONCIÈRE. | | | | | | | | | | | |
|------------------------|-------|-----------|-------|--|-------|-----------|-------|-------------------|-------|---------|-------|
| REVENU IMPRÉVU. | | | | CONTINGENT EN PRINCIPAL, CERTAINES ADDITIONNELLES ET RÉDUCTIONS. | | | | CENTIME LE FRANC. | | | |
| 1845. | 1846. | 1847. | 1848. | 1845. | 1846. | 1847. | 1848. | 1845. | 1846. | 1847. | 1848. |
| | | 167138 12 | | | | 128506 95 | | | | 1949 87 | |

| CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE. | | | | | | | | | | CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|---|---------------------|---|---|---|--|-------------------|--|------|--------------------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|--|--|--|
| CONTRIBUTION PERSONNELLE ET MOBILIÈRE. | | | | | CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES. | | | | | ANNÉE 1845. | | | | | ANNÉE 1846. | | | | | ANNÉE 1847. | | | | | ANNÉE 1848. | | | | |
| ANNÉES. | NOMBRE d'habitants possesseurs de la contribution personnelle d'habitation. | MONTANT des loyers. | MONTANT des contributions personnelles de tous genres de travail. | PRODUIT de la contribution personnelle résultant de la somme des loyers et de tous genres de travail. | CONTINGENT en principal, additionnel et réductions. | EXCÉDANT de produit sur le produit des contributions personnelles et répartie sur les contributions. | CENTIME le franc. | INDICATION des contributions. | Ann. | Tarif au cent le franc. | Revenu résultant de la loi. | Contingent assigné à la commune. | Centime le franc. | Revenu des taxes d'après la loi. | Ann. | Tarif au cent le franc. | Revenu résultant de la loi. | Contingent assigné à la commune. | Centime le franc. | Revenu des taxes d'après la loi. | Ann. | Tarif au cent le franc. | Revenu résultant de la loi. | Contingent assigné à la commune. | Centime le franc. | Revenu des taxes d'après la loi. | | | |
| 1845 | | | | | | | | Portes coch., charrettes, et déjeunets, 2, et 4. de r. de ch., entre, 1 ^{er} et 2 ^{es} ét. | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1846 | | | | | | | | Maisons à 1 ouverture..... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1847 | | | | | | | | Maisons à 2 ouvertures..... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
| 1848 | | | | | | | | Maisons à 3 ouvertures..... | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Suite de la CONTRIBUTION DES PORTES ET FENÊTRES.

| ANNÉE 1846. | | | | | | | | | | ANNÉE 1847. | | | | | | | | | | ANNÉE 1848. | | | | | | | | | |
|---|------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|------|-------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-------------------|----------------------------------|--|--|--|--|--|
| INDICATION des contributions. | Ann. | Tarif au cent le franc. | Revenu résultant de la loi. | Contingent assigné à la commune. | Centime le franc. | Revenu des taxes d'après la loi. | Ann. | Tarif au cent le franc. | Revenu résultant de la loi. | Contingent assigné à la commune. | Centime le franc. | Revenu des taxes d'après la loi. | Ann. | Tarif au cent le franc. | Revenu résultant de la loi. | Contingent assigné à la commune. | Centime le franc. | Revenu des taxes d'après la loi. | Ann. | Tarif au cent le franc. | Revenu résultant de la loi. | Contingent assigné à la commune. | Centime le franc. | Revenu des taxes d'après la loi. | | | | | |
| Portes cochées, charrettes et déjeunets, 2, et 4. de r. de ch., entre, 1 ^{er} et 2 ^{es} étages..... | | | 259 | | | 10 90 | | | 1667 | | | 105 81 | | | 1676 | | | 105 81 | | | 1676 | | | 105 81 | | | | | |
| Maisons à 1 ouverture..... | | | 31 | | | 7 5 | | | 156 | | | 128 | | | 156 | | | 128 | | | 156 | | | 128 | | | | | |
| Maisons à 2 ouvertures..... | | | 156 | | | 39 | | | 170 | | | 42 50 | | | 170 | | | 42 50 | | | 170 | | | 42 50 | | | | | |
| Maisons à 3 ouvertures..... | | | 170 | | | 42 50 | | | 228 | | | 57 50 | | | 228 | | | 57 50 | | | 228 | | | 57 50 | | | | | |

IG 1979

Contributions indirectes

Loin des idéaux affichés pendant la Révolution française, de nouvelles contributions indirectes vont progressivement s'ajouter aux droits d'enregistrement, de timbre et de douane et occuper une place centrale dans le système fiscal français : taxes sur les routes dites "droit de passe", taxe sur les tabacs, taxe sur le prix des places des voitures publiques, taxe sur le sel et l'huile, sur la coupe de bois, sur les boissons. Ces impôts sont perçus par l'administration des "droits réunis" qui se transforme en Direction générale des contributions indirectes par le décret du 1^{er} Germinal an XIII. Les documents concernant ces taxes sont consultables aux Archives de Rennes en sous série 3 G et, aux Archives départementales en sous-série 4 P.

L'octroi, impôt local indirect sur la consommation des marchandises, alimente quant à lui les caisses municipales pendant près d'un siècle et demi. Hérité de l'octroi d'Ancien Régime qui portait sur la consommation mais aussi sur la circulation des marchandises (recouvrant le droit de pavage, le droit d'écluse), il est établi à Rennes à compter du 1^{er} frimaire an VIII (22 novembre 1799) et reste en vigueur jusqu'à la Seconde Guerre mondiale (cf. partie suivante "Focus : l'octroi"). Des revenus complémentaires provenant de la perception de droits multiples (droits de place dans les halles, de stationnement, de chauffage, d'habillement) sont également perçus par la ville de 1807 à 1953 (4 L 582 à 657).

FERME
DE
LA HALLE AUX COMESTIBLES.

La Perception des produits de la Halle au Pain et à la Viande sera adjudgée pour les mois d'avril, mai et juin 1832, à éteinte de feu, le samedi 31 mars 1832, à une heure précise de l'après-midi, dans la grande salle de l'Hôtel de la Mairie.

Le cahier des charges est déposé au Secrétariat de la Mairie, où les concurrents pourront en prendre connaissance. Ils devront, au moins vingt-quatre heures avant l'adjudication, faire connaître leurs cautions; et, si elles sont admises, ces cautions, comme les concurrents, devront être présentées aux enchères, afin de pouvoir signer immédiatement les procès-verbaux d'adjudication.

Fait en Mairie à Rennes, le 27 mars 1832.

Le Maire, 4 L 603

PARTIE 2 DE LA RÉVOLUTION À 1959

Typologies des documents fiscaux

Avant la réforme de 1959, les communes ont la compétence de répartir l'assiette et le produit de l'impôt. Cette compétence génère la production de documents sériels, c'est-à-dire des documents comprenant le même type d'informations. Les trames sont identiques pour chaque impôt : elles se présentent sous la forme de tableaux pré-imprimés dans des registres.

Des agents communaux sont chargés d'identifier les situations individuelles des contribuables de la ville de Rennes et notamment les valeurs locatives de leurs biens, qui constituent l'assiette de l'imposition. Les informations relatives aux contribuables sont consignées dans des registres, classés par impôt : nom, prénom, adresse, date et lieu de naissance, éléments ayant servi à l'établissement de l'impôt ou à son exonération. Ces registres peuvent être des rôles (liste des contribuables assujettis au paiement d'un impôt direct avec indication de la somme due par chacun d'eux), ou bien des matrices (liste des biens formant l'assiette des impositions et des contribuables qui leur sont attachés comme propriétaires, occupants ou exploitants).



Le cas particulier du cadastre

Le cadastre rassemble l'ensemble des documents qui, dans chaque commune, définissent la propriété foncière et servent à la répartition de l'impôt foncier. Instauré par le Consulat en 1802, le cadastre a pour objectif d'établir équitablement la contribution foncière. Il génère une masse importante de documents concernant le territoire communal. Ces documents, conservés en sous-série 1 G, se divisent en trois typologies :

- **Les plans cadastraux**
- **Les états des sections** qui présentent par section chacune des parcelles rangées dans l'ordre numérique
- **Les matrices cadastrales** qui récapitulent pour chaque propriétaire l'ensemble de ses biens bâtis et non bâtis dans la commune

C'est en 1824 que le premier cadastre est terminé pour la commune de Rennes, se référant à un plan dressé en 1809. Deux décennies plus tard, en 1844, un second cadastre est mis en service selon de nouvelles normes, se basant sur le plan de 1842. En 1882, en 1911-1915 puis en 1926 à nouveau, de nouvelles matrices se référant toujours au plan de 1842, sont successivement utilisées.

Le cadastre est complètement refondu en 1970. À cette occasion, de nouveaux plans cadastraux sont établis et de nouvelles matrices cadastrales sont produites successivement : elles datent des années 1970-1971, 1974-1979 et 1980. Pour les années suivantes, la compétence de la mise à jour du cadastre est transférée à l'État.

Pour plus d'informations sur la manière d'effectuer une recherche dans le cadastre de Rennes, vous pouvez consulter le petit guide en ligne, rubrique "Aides à la recherche" : www.archives.rennes.fr

POUR ALLER PLUS LOIN

L'organisation centralisée de l'administration fiscale confère un rôle important aux services départementaux. Pour cette période, les documents relatifs aux finances, cadastre et postes sont rassemblés en série P des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine :

Sous-série 1 P - Trésor public et comptabilité générale

Sous-série 2 P - Contributions directes, impôt sur le revenu et taxes assimilées

Sous-série 3 P - Cadastre et remembrement

PARTIE 2 DE LA RÉVOLUTION À 1959

FOCUS : L'OCTROI

Les lois du 27 vendémiaire (18 octobre 1798) et du 11 frimaire an VII (1^{er} décembre 1798) autorisent le rétablissement des octrois dans les villes dont les recettes ordinaires ne suffisent pas à couvrir les dépenses. C'est le cas à Rennes où "l'octroi municipal et de bienfaisance" est censé servir aux hospices et œuvres sociales. Jusqu'en 1945, cet impôt représente pour la ville entre 80 et 90 % du total de ses recettes.

Fonctionnement

Dans les premières années, on lève l'octroi à l'entrée de la ville sur les produits de consommation courante : comestibles, boissons, combustibles, fourrages et matériaux de construction, à l'exception de produits de première nécessité (sel, beurre, savon, bétail, bois de chauffage et charbon de bois en petites quantités).



4 L 394

Octroi de Rennes. *Table de Comparaison des Quantités Soumises aux Droits, Pendant les Exercices 1825 & 1826.*

| Categorías de Recepciones. | Designación de los objetos impositivos. | Medida. | Quantités soumises aux Droits pendant les Exercices. | | Différence par | | Observations. |
|----------------------------|---|---------|--|-----------|----------------|----------|---------------|
| | | | 1825. | 1826. | Plus. | Moins. | |
| Diverses. | Vins en Cordons | Mesure | 8 256.75 | 9 226.58 | 1 024.65 | | |
| | D. en Cordilles | " | 150.16 | 166.82 | 67.69 | | |
| | Cidre, Poiré, & Vin de Bourg. | " | 98 092.78 | 86 232.01 | | 9 816.77 | |
| | Alcool pour | " | 662.87 | 726.01 | 181.66 | | |
| | Bière, plus petite. | " | 1 202.02 | 1 285.09 | 82.97 | | |
| | vinaigres. | " | 520.18 | 518.66 | | 28.22 | |

4 L 394

C'est dans les bureaux d'octroi, bâtiments municipaux, que se déroule la perception de l'impôt. L'ensemble des bureaux d'octroi définissent donc le rayon de l'octroi, périmètre qui correspond à la ville dense et industrielle, par opposition à la campagne environnante, et qui s'agrandit avec l'extension de la ville. La municipalité entreprend la construction de ces bureaux d'octroi, éventuellement assortis du logement du receveur. Leur architecture est modeste mais soignée : proportions élégantes, bande décorative, marquise ou fronton distinguent leur fonction. En 1816, il existe à Rennes 12 bureaux d'octroi. Du préposé en chef au surveillant, en passant par les receveurs et contrôleurs, 33 employés y travaillent à temps complet. Les bureaux d'octroi sont ouverts du lever au coucher du soleil et des rondes de nuit sont organisées.

POUR ALLER PLUS LOIN

6 C : enquêtes, règlements et tarifs des octrois de 1827 à 1890.

9 Fi : affiches sur les nouveaux tarifs, périmètre de l'octroi, transformation d'un bureau d'octroi, horaires d'ouverture.

4 L 391 à 581 : rapports annuels du préposé à l'octroi, journaux des recettes et dépenses, registres des recettes par bureau, par produits ou par entrepositaires ; documents relatifs au personnel de l'octroi.

PARTIE 2 DE LA RÉVOLUTION À 1959

Que nous apportent les archives de l'octroi ?

Les mouvements des recettes de l'octroi reflètent les mouvements de la consommation des produits assujettis à l'impôt. Ils nous renseignent donc sur le pouvoir d'achat des consommateurs et permettent d'identifier aussi les moments de crises économiques.

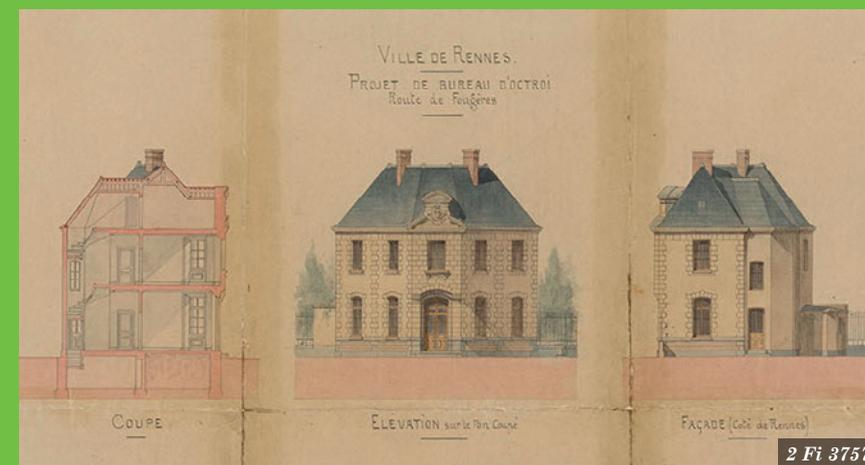
Les rapports annuels du préposé à l'octroi (4 L 391 à 407) et les journaux généraux de recettes et dépenses (4 L 517 à 581) permettent de suivre l'évolution de l'assiette de l'impôt et des tarifs prélevés sur ces produits et renseignent sur l'évolution de la conjoncture économique. On assiste en effet à l'introduction régulière de nouvelles taxes (sur la viande en 1811, le sucre, café et poivre en 1815) et à l'augmentation progressive des tarifs de l'octroi. Les registres des droits d'octrois perçus par produit témoignent du caractère agricole de l'économie locale et de l'importance de la consommation de cidre à Rennes (près de 400 litres par habitant en 1836 !). Ils révèlent aussi une reprise économique vers 1841-1842 correspondant à la construction des quais de la Vilaine et le retour de récoltes de pommes abondantes, tandis que la faible consommation de charbon de terre est à mettre en relation avec le peu d'établissements industriels du territoire. Quant aux registres des droits perçus par entrepositaires, ils permettent de dresser la liste des entreprises rennaises qui nécessitent le stockage de matériaux (comme le mosaïste Odoorico) ou de marchandises consommables (comme l'épicerie Valton rue d'Antrain).



Congrès régional de la fédération des employés d'octroi, Rennes, 24 mars 1913, 352 Fi 110

LES BÂTIMENTS D'OCTROI, TÉMOINS DE L'EXPANSION DE LA VILLE

L'exemple de la rue de Fougères est intéressant car il permet de suivre l'extension de la ville. Au Moyen Âge, l'actuelle barre Saint-Just n'était qu'un faubourg qui tire son nom d'une barrière placée à l'entrée d'un pont où l'on percevait un droit d'entrée sur les marchandises. Le faubourg s'étirant le long de la rue de Fougères, il est décidé, en 1824, de construire un bureau d'octroi toujours visible au n°70 de la rue Jean-Guéhenno. En 1887, la limite de l'octroi est à nouveau reculée avec la construction d'un nouveau bureau d'octroi, facilement reconnaissable à son fronton aux armes de la ville, à l'angle de la rue de Fougères et du boulevard de Metz. Concernant les bâtiments d'octroi, voir les sous-séries 1 M (construction et entretien) et 4 M (établissement d'enseignement) car plusieurs bureaux d'octroi ont été par la suite transformés en écoles primaires.



PARTIE 3 DE 1959 À NOS JOURS

II L'ÉVOLUTION DE LA FISCALITÉ LOCALE DEPUIS 1959

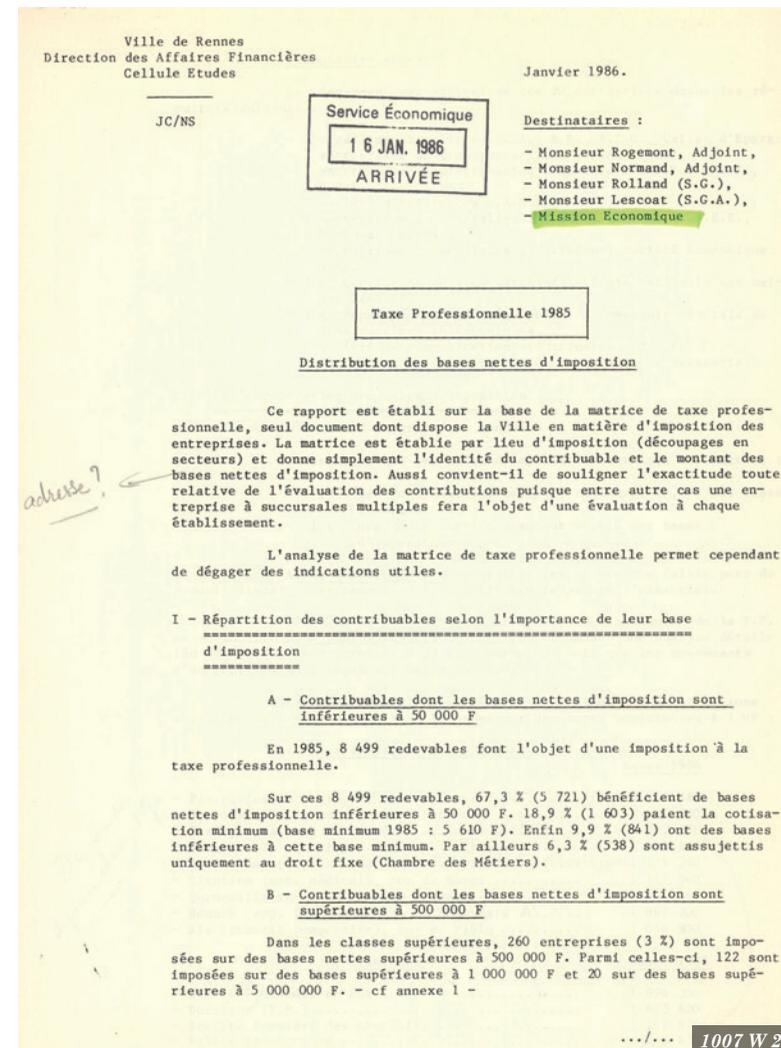
La loi du 31 juillet 1917 et l'ordonnance de 1959 donnent davantage d'autonomie aux communes et aux départements en leur affectant progressivement le produit des contributions directes. Cette évolution est parachevée par la réforme constitutionnelle du 28 mars 2003, qui établit l'autonomie financière des collectivités territoriales comme une composante juridique du principe constitutionnel de libre administration (article 72-2 de la Constitution).

1959 : le premier jalon d'une réforme de la fiscalité locale et sa longue mise en œuvre

La fiscalité locale est refondue en 1959 par l'ordonnance du 7 janvier, qui pose le principe d'une modernisation du système fiscal. Cette ordonnance prévoit la suppression des vieilles contributions et leur remplacement par de nouvelles taxes reprenant en partie leurs attributions : la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties, dues par les propriétaires fonciers ; la taxe d'habitation due par les occupants des immeubles (incluant les locataires) ; auxquelles s'ajoute la taxe professionnelle, établie en fonction des salaires, de la valeur de l'équipement des entreprises et des immobilisations.

La réforme est effectivement appliquée en 1973 et en 1975 : la loi du 31 décembre 1973 instaure les trois premières taxes au 1^{er} janvier 1974, et la loi du 29 juillet 1975, la taxe professionnelle à partir du 1^{er} janvier 1976. Ainsi, l'ordonnance de 1959 mettra plus d'une dizaine d'années à être appliquée tant elle implique de bouleversements : elle suppose de reprendre les bases d'imposition des propriétés en adoptant une base d'évaluation unique, la valeur locative, avec la possibilité pour la collectivité d'établir son taux d'imposition, avec des limitations prévues. La taxe professionnelle vise les mêmes contribuables que la patente - artisans, commerçants, industriels, professions libérales ; elle est assise sur les valeurs locatives, mais est également attachée pour une part à la masse salariale jusqu'en 2004.

Les communes peuvent en outre instituer à leur profit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe de déversement à l'égout (sous certaines conditions) ainsi que la taxe de balayage.



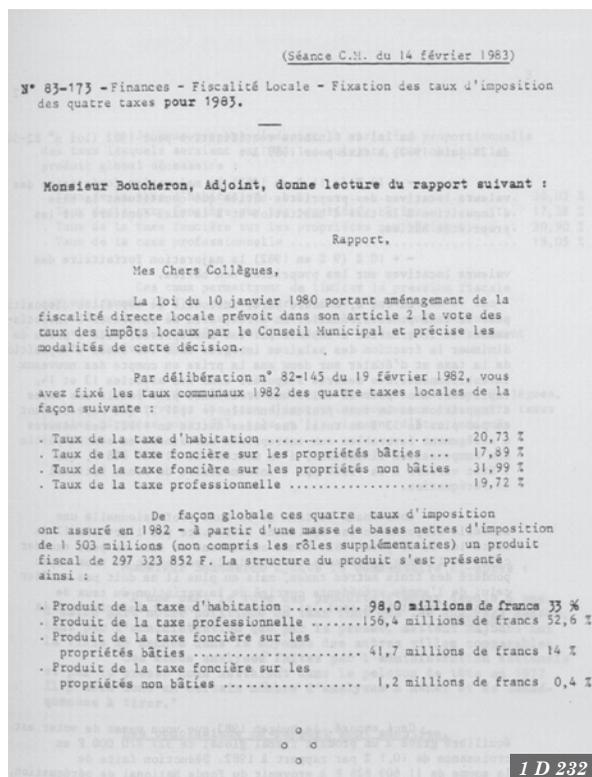
PARTIE 3 DE 1959 À NOS JOURS

1980 : les communes votent les taux d'imposition

Nouvelle évolution quelques années plus tard avec la loi du 10 janvier 1980 qui instaure le vote direct des taux d'imposition par les départements, les communes et les organismes de coopération intercommunale à fiscalité propre. Le texte entre en vigueur au 1^{er} janvier 1981 pour les quatre taxes locales que sont les deux taxes foncières, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle.

La loi encadre cette liberté de limites précises, afin d'éviter des inégalités de traitement entre les contribuables et une trop forte croissance de la pression fiscale : plafonnement des taux, encadrement de leur variation.

Dans ces limites, les assemblées délibérantes votent les taux et les exonérations ou abattements des impôts locaux. Ces choix sont l'aboutissement des réflexions menées par les exécutifs des collectivités locales et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre plus large de la mise en œuvre de leur stratégie fiscale.



2010 : la taxe professionnelle est supprimée

La loi de finances initiale pour 2010 supprime la taxe professionnelle, remplacée par la contribution économique territoriale (CET). Le paysage fiscal local s'en trouve profondément bouleversé. La CET est composée de deux parties : la cotisation foncière des entreprises (CFE), affectée aux communes et à leurs groupements, et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), alors partagée initialement entre communes lorsqu'elles ne sont pas rattachées à un groupement à fiscalité propre, groupements, départements et régions.

LE SAVIEZ-VOUS ?

La réforme de 2010 s'est accompagnée :

- de la création de nouveaux impôts en remplacement de la taxe professionnelle
- d'impôts complémentaires et d'un transfert de fiscalité de l'État vers les collectivités locales
- d'une nouvelle redistribution des impôts directs entre collectivités locales
- de la mise en place d'un mécanisme de compensation destiné à assurer à chaque collectivité, avec les nouvelles ressources, un niveau équivalent aux anciennes ressources, à la date de la mise en œuvre de la réforme

À partir de 2011, les collectivités perçoivent en remplacement de la taxe professionnelle :

- la contribution économique territoriale (CET), composée d'une cotisation foncière des entreprises (CFE) et d'une cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la Taxe sur les Surfaces COMMerciales (TASCOM) pour les surfaces commerciales de plus de 400 m² et ayant un certain chiffre d'affaires
- des impositions forfaitaires pour les entreprises de réseaux (IFER).

PARTIE 3 DE 1959 À NOS JOURS

Liste des taxes au terme de cette évolution

La fiscalité directe

À partir de 2021, la taxe d'habitation est supprimée pour les résidences principales. De cette évolution de la fiscalité directe, il reste quatre taxes et des prélèvements de moindre importance. Les quatre principales taxes sont les trois taxes "ménages" (la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les deux taxes foncières) et la contribution économique territoriale héritière de la taxe professionnelle. Pour compenser les transferts d'impôts, une part de TVA nationale est affectée à chacune des collectivités concernées (régions, départements et EPCI).

S'y ajoutent d'autres taxes dont le produit est moindre (perçu par les communes et EPCI à fiscalité propre) :

- Taxe sur les logements vacants ;
- Imposition forfaitaire sur les pylônes électriques ;
- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux ;
- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers ;
- Taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.



© Arnaud Loubry, Rennes Ville et Métropole

La fiscalité indirecte

Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont assis sur les cessions des logements et biens immobiliers (hors marché du "neuf"). Ils peuvent représenter une ressource importante pour les départements et significative pour les grandes villes.

Les autres recettes du bloc communal concernent principalement la taxe sur la publicité extérieure, la taxe sur l'électricité et la taxe additionnelle pour la gestion des espaces aquatiques et préventions des inondations (GEMAPI).

⚡ L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION DES SOURCES FISCALES

Avant que la réforme de 1959 n'entre en vigueur, certains documents sériels ont continué à être produits. Mais dès que la réforme est effective et que la compétence d'établir l'assiette et le produit de l'impôt est transférée à l'État, ces registres sériels ne sont plus produits au niveau communal. Les sources sont alors constituées pour l'essentiel de documents qui reflètent le processus de décision concernant les nouvelles compétences de la commune en matière fiscale, au premier rang desquelles le vote des taux d'imposition.

Les typologies sérielles en matière fiscale produites après 1959

Les documents sériels qui continuent à être produits entre 1959 et 1980 concernent le cadastre et certaines contributions directes. Pour les années suivantes, la compétence de la mise à jour du cadastre est transférée à l'État.

Des matrices sont produites pour les contributions suivantes : la contribution foncière des propriétés bâties, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe de déversement à l'égout, la contribution foncière des propriétés non bâties et la taxe des biens de mainmorte. Les matrices de ces contributions sont tenues jusqu'en 1971 (cotes 1 G 2054 à 2070 pour la période 1957-1971). Des rôles sont produits pour les patentes jusqu'en 1974 (cotes 1 G 1743 à 1978 pour la période 1959-1974).

Les sources fiscales après la mise en œuvre de la réforme de 1959

Dès que la réforme de 1959 est appliquée par les lois de 1973, 1975 et 1980, les documents fiscaux conservés aux Archives de Rennes ne contiennent plus de grandes typologies sérielles comme les rôles ou les matrices.

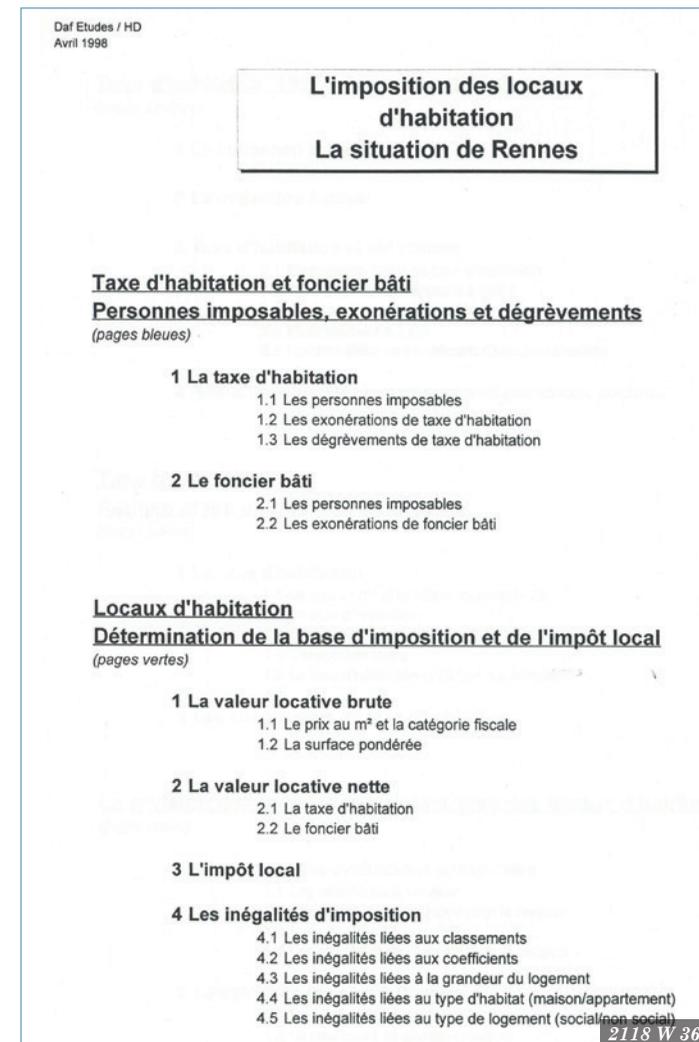
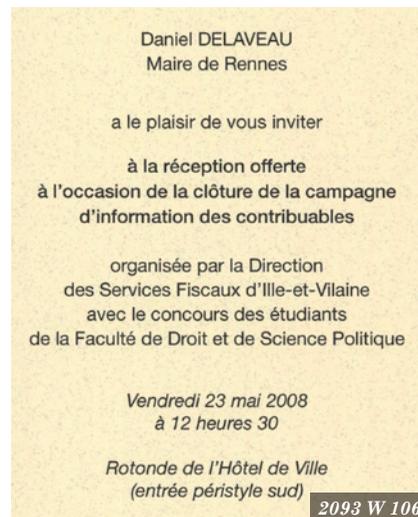
PARTIE 3 DE 1959 À NOS JOURS

Les documents non sériels produits après 1959 sont des documents décisionnels généraux, des synthèses, des études qui renseignent sur la fiscalité de manière globale, alors que les sources sérielles renseignent sur les personnes et leur situation. Ainsi, ces documents généraux retracent les décisions politiques en matière fiscale, ainsi que le processus d'instruction effectué par les services compétents en amont du vote en conseil municipal.

Les délibérations rendent compte des grands choix qui sont faits en matière de fiscalité locale, auxquels contribuent la commission communale des impôts directs, constituée en 1959. Elles adoptent d'une part les taux à appliquer, et traitent d'autre part de l'instauration, de la limitation ou de la suppression d'exonérations ou d'abattements facultatifs.

Les impôts et taxes figurent dans la partie "recettes" des budgets et comptes administratifs de la ville et de la métropole. La fonction de contrôle de gestion se développant, des rapports et des études sont produits sur la fiscalité, et notamment sur le rendement des taxes. De plus, le rôle croissant de la ville de Rennes dans la vie économique locale permet d'avoir des éléments sur les taxes acquittées par les entreprises, et notamment la taxe professionnelle.

Enfin, plusieurs sujets donnent lieu à un échange entre la ville et les services fiscaux, qui transmettent des avis, des rapports d'évaluation, effectuent des contrôles fiscaux sur des organismes financés par la ville (entreprises et associations), et mènent des campagnes d'information auprès de la ville. Chaque année, la commission communale des impôts directs (CCID) et la commission intercommunale des impôts directs (CIID) évaluent fiscalement les nouveaux immeubles (valeur locative servant d'assiette aux impositions) en associant des commissaires membres, l'administration fiscale et les services de la commune ou de l'EPCI. Des études réalisées par les services de la ville fournissent des informations intéressantes sur la santé économique des entreprises et, partant, sur l'économie locale.



Les Archives de Rennes ont pour mission de conseiller les services de la Ville de Rennes, du centre communal d'action sociale et de Rennes Métropole dans la gestion, l'organisation et le partage de leurs documents papier et électroniques. Elles collectent les données et documents dans un souci de transparence administrative, pour justifier des droits et obligations des administrés ou pour documenter l'histoire du territoire rennais. Les Archives sont ensuite chargées de les classer, les conserver, les communiquer aux publics et les mettre en valeur par le biais d'actions diverses: ateliers pédagogiques, expositions, publications, accompagnement de projets, conférences et séances pratiques d'initiation.

Les Archives de Rennes assurent ainsi deux missions complémentaires : un rôle de service support pour accompagner la production documentaire de l'administration jusqu'à l'archivage et un rôle culturel et patrimonial dans la conservation et la mise en valeur des fonds archivés.

ARCHIVES DE RENNES
18 avenue Jules-Ferry – CS 63126
35031 Rennes Cedex
Téléphone : 02 23 62 12 60

Pour toute information,
consultez le site www.archives.rennes.fr
et suivez-nous sur  @ArchivesRennes